

RQTH : Qu'est-ce que c'est ?

Définition et obtention de la RQTH

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapé) est une **reconnaissance administrative** délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à une personne **dont la santé limite certaines activités professionnelles**. Elle permet d'accéder à **des droits spécifiques** dans le monde du travail, sans pour autant que le handicap soit visible ou invalidant au quotidien.

Avantages pour la personne reconnue travailleur handicapé :

1. Aménagement du poste de travail :



- Adaptation des horaires, du rythme ou des tâches ;
- Aménagement matériel (poste ergonomique, logiciels spécifiques) ;
- Environnement de travail plus favorable ;

2. Accès à un accompagnement personnalisé



- Soutien de **Cap Emploi** ou du **Référent Handicap** de la collectivité ;
- Dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou dans le maintien dans l'emploi ;

3. Sécurisation de son parcours professionnel



- Possibilité de mobiliser **des aides financières** en relation avec le FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique) ;
- Accès prioritaire à certaines formations ;
- **Maintien dans l'emploi** facilité en cas d'aggravation de la pathologie ;

4. Accès à des dispositifs spécifiques



- Emploi accompagné ;
- Contrats aidés (alternance, insertion...) ;
- Voies de mutations ou de reconversion facilitées ;

5. Bénéfice dans les procédures RH



- Possibilité d'aménagement lors des concours ou examens internes ;
- Protection contre le licenciement injustifié liée au handicap ;

Bon à savoir

- La démarche est confidentielle : seul(e) l'agent choisit d'en parler ou non à l'employeur public ;
- La RQTH n'est pas à vie : elle est accordée pour une durée définie (généralement de 1 à 5 ans), avec la possibilité de renouvellement. Dans certains cas, une RQTH peut être accordée sans limitation de durée ;
- Elle concerne également le handicap invisible : troubles chroniques, douleurs, maladies invalidantes, troubles DYS etc...

Si des interrogations persistent, le service handicap reste à votre écoute pour y répondre.

Madame Jenny GUILLUY : handicap@cdg62.fr